

## Engagement de conservation collectif

Dans le cadre de la loi Dutreil du 1<sup>er</sup> août 2003, WENDEL Investissement a été informée de la conclusion entre les sociétés Wendel-Participations, SLPS et SPIM et certains actionnaires individuels d'un engagement de conservation d'une durée de 6 ans conclu en application de l'article 885 I bis du CGI en date du 21 décembre 2005 portant sur 36,67 % du capital à cette date.

Cet engagement fait suite aux différents engagements de conservation déjà conclus en 2003 et 2004.

En application de l'article L.233-11 du Code de commerce, ces engagements de conservation ont été transmis à l'AMF en raison du droit de préemption stipulé au profit des sociétés Wendel-Participations, SLPS, et SPIM. A ce jour, ce droit de préemption porte sur un total d'environ 7,5% du capital de WENDEL Investissement.

Ces engagements ne constituent pas une action de concert.

### CONTACTS :

Christine DUTREIL tel : + 33 (0)1 42 85 63 24/+33 (0)6 08 82 36 77 e-mail : [c.dutreil@wendel-investissement.com](mailto:c.dutreil@wendel-investissement.com)  
Gérard LAMY tel : + 33 (0)1 42 85 63 75/+33 (0)6 26 69 31 79 e-mail : [g.lamy@wendel-investissement.com](mailto:g.lamy@wendel-investissement.com)